# REPUBLIQUE FRANCAISE

# SUBDIVISION ADMINISTRATIVE DES ILES MARQUISES



DATE DE CONVOCATION 08/12/2016

DATE D'AFFICHAGE 09/02/2016

DATE DE LA SEANCE 26/02/2016-27/02/2016

En exercice	présents	Votants
15	13	14

## Présents

## **FATU HIVA**

Henri TUIEINUI, 1er délégué

#### **HIVA OA**

Etienne TEHAAMOANA, 1 er délégué Ani PETERANO, 2 delégué Domingo TEHAAMOANA, suppléant

#### **NUKU HIVA**

Benoit KAUTAI, 1<sup>er</sup> délégué Joseline PIRIOTUA, 2<sup>ème</sup> déléguée

#### **TAHUATA**

Félix BARSINAS, 1<sup>er</sup> délégué Mirélla TIMAU, 2<sup>ème</sup> délégué

## **UA HUKA**

Nestor OHU, 1<sup>er</sup> délégué Ranka AUNOA, suppléant

### **UA POU**

Joseph KAIHA, 1<sup>er</sup> délégué Marcel BRUNEAU, 2<sup>ème</sup> délégué Georges TEIKIEHUUPOKO, 3<sup>ème</sup> délégué

# Absents excusés

Casimir UTIA, 3<sup>ème</sup> délégué

#### Absents

ARIITAI Raanui, 2e délégué

#### Procurations

Casimir UTIA, 3<sup>ème</sup> délégué à Joseline PIRIOTUA, 2<sup>ème</sup> déléguée

Secrétaires de séance

# LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

Subdivision administrative des îles Marquises
Enregistré le : 1 1 MARS 2016

Sous le nº: 233

# DELIBERATION N° 06-2016 du 26 février 2016,

Accordant une subvention à l'association « MEJ MARQUISES » pour l'exercice 2016

L'an deux mille seize, le 26 février, le conseil communautaire des îles Marquises, convoqué le 8 février 2016 (affichage le 9 février 2016) conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales, s'est assemblé à Atuona, sous la présidence de Monsieur Félix BARSINAS, Président de la communauté de communes des îles Marquises

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment les articles L.5211-6 et L.5211-7;

VU l'arrêté n° 2062 CM du 9 novembre 2010 confiant aux communes de l'archipel des îles Marquises le soin d'élaborer un projet de développement économique en application des dispositions de l'article LP. 1er de la loi du pays n° 2010-12 du 25 août 2010 ;

VU l'arrêté n°2139 CM du 23 novembre 2010 portant modification des dispositions de l'arrêté n° 2062 CM sus visé ;

VU l'arrêté n°867/DIPAC du 29 novembre 2010 portant création de la communauté de communes des îles Marquises ;

VU le procès verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 16 décembre 2010 :

VU le procès-verbal de l'élection des membres du bureau exécutif du Conseil Communautaire des Iles Marquises (CODIM) établi le 25 avril 2014

VU le budget primitif de l'exercice 2016,

# LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Après en avoir délibéré,

Par 14 voix pour, abstention et voix contre

# **ADOPTE**

## Article 1:

Il est accordé une subvention d'un montant de 1713 146 FRANCS (UN MILLION SEPT CENT TREIZE MILLE CENT QUARANTE SIX FRANCS XPF) à «MEJ MARQUISES» pour la rénovation du centre Tamauani de Anaho.

#### Article 2:

Le versement de cette subvention sera porté au crédit du compte ouvert dans les livres de la banque **BANQUE SOCREDO** sous le numéro : 17469-00011-20332320000-84

## Article 3:

La dépense est imputable au budget de la CODIM, compte 6574 subventions, exercice 2016.

# Article 4:

la présente délibération est prise pour servir et valoir ce que de droit. Elle sera enregistrée, publiée, affichée et communiquée partout où besoin sera. Le Président et le trésorier de la TIVAA sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et ans sous-dits et ont signé au registre les membres présents

